

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024-C-14

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - (Bagger-Morvan) DUGUEPEROUX Sylvie – GUILLOUX David (Bagger-Pican) - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) –BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAINÉ Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans la Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : RAME PRUNAUX Sylvie (procuration à DESPRES Jean-Louis) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPROUX Sylvie) - LEBRET Gilles (procuration à BOURDAIS Olivier) - JOUQUAN Odile (procuration à DOLBOIS Jérôme) - DAVY André (procuration à LEJANVRE Jeanine) - TAILLEBOIS Jean-Michel (procuration à BEREST Audrey) - LEVERGNEUX Julien (procuration à RAPINEL Denis) - COADIC Xavier (procuration à MABILE Marie-Odile) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - BRIAND Catherine - CAILLET Marie-José - ROBINARD Didier - COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : HERY Jean-Pierre

Convocation en date du 20 février 2024

Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets - Déchetteries – Accès des non-ménages – Précision sur les tarifs /7.1 Décisions budgétaires

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n°2021-105 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 relative à la mise en œuvre d'une redevance incitative pour l'ensemble du territoire, à partir d'une conteneurisation adaptée de type « colonnes » d'apport volontaire,
VU la délibération n°2022-159 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au report de la part incitative et à la mise en place d'une REOM à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n°2023-C-100 en date du 20 juillet 2023 fixant la part de la REOM à 121 € et approuvant la grille tarifaire de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n°2023-C-152 en date du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement de facturation de la REOM,
VU la délibération n°2023-C-153 en date du 14 décembre 2023 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
VU la délibération n°2023-C-166 en date du 14 décembre 2023 qui fixe des tarifs complémentaires pour le service de collecte et traitement des déchets,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les tarifs d'accès des professionnels en déchetteries,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **DE PRECISER** les tarifs d'accès aux déchetteries pour les non-ménages :

Tarifs d'accès aux déchetteries par les non-ménages par passage (un passage = 2 m ³)	
Professionnels (hors déchets verts)	60,00 €
Professionnels déchets verts	40,00 €
Professionnels polystyrène	30,00 € si seul et bien trié
Communes déchets verts	40,00 €
Communes hors déchets verts	Gratuité
Dépôts de cartons	Gratuit si seul et bien trié
Dépôts liés aux Eco-organismes	Gratuit si seul et bien trié par Eco-organisme

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- **DE CHARGER** le Président, le Vice-Président délégué et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 1^{er} mars 2024,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 1^{er} mars 2024,

**Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre HERY**



**Le Président,
Denis RAPINEL**

